

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 698 – ACQUISITION DE DROITS RELATIFS A
L'ŒUVRE INSTALLÉE SUR LES SILOS DE LA CAVAC**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2122-3 1°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant l'œuvre réalisée sur les silos appartenant à la CAVAC commandée par cette dernière à l'association The Next Movement (TNM) et réalisée par l'artiste Taroe,

Considérant l'intérêt de la ville pour cette œuvre faisant partie intégrante de son patrimoine urbain et promouvant son héritage maritime et portuaire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention tripartite avec l'association TNM et l'artiste Taroe, portant sur :

- l'acquisition d'un recueil de 4 œuvres d'art constituant un travail préparatoire et de droits d'exploitation en contrepartie d'un montant de 15 000€ TTC,
- l'acquisition de droits d'exploitation de l'œuvre en contrepartie d'un montant de 25 000€ TTC.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint